

AVIS PUBLIC
ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS
DE LA CONSULTATION SUR LES PREMIERS PROJETS DE
RÈGLEMENTS NUMÉROS 431-16 ET 431-17

À toutes les personnes intéressées par les premiers projets de règlements numéros 431-16 et 431-17, avis est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 431-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'autoriser les projets intégrés et augmenter le nombre d'étages dans la HC-30, ainsi que de modifier les normes concernant les projets intégrés et le premier projet de règlement numéro 431-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les règles qui s'appliquent au stationnement et à l'entreposage des véhicules récréatifs.
- 2) Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour les premiers projets de règlements numéros 431-16 et 431-17, le **lundi 18 février 2019, à 19h**, à la salle du conseil municipal du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil municipal expliquera les premiers projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

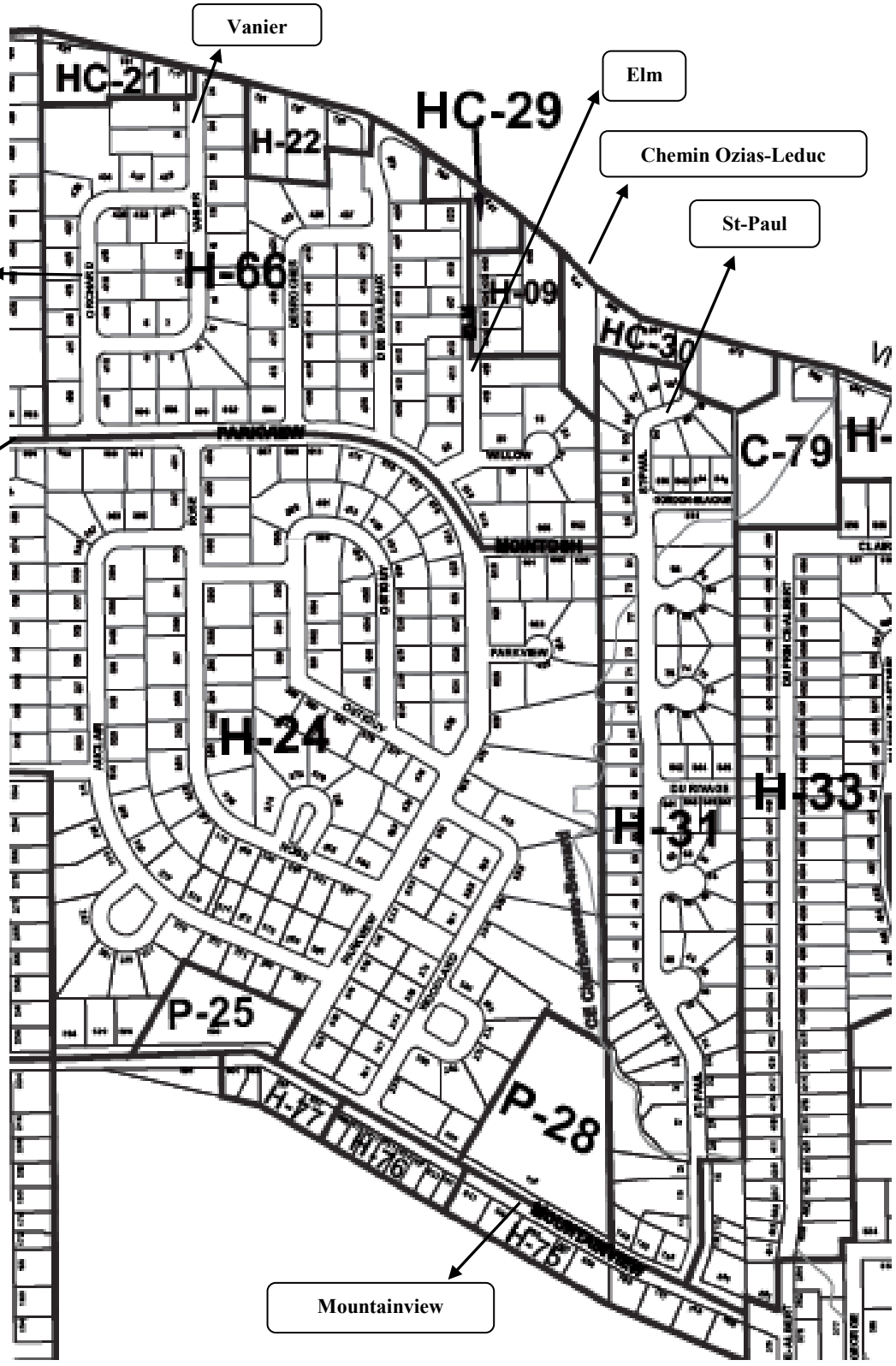
- 3) L'objet dudit premier projet de règlement 431-16 est d'amender le Règlement de zonage afin :
 - d'autoriser les projets intégrés dans la zone HC-30;
 - de modifier le nombre d'étages dans la zone HC-30;
 - de modifier les normes applicables aux projets intégrés.
- 4) Le projet de règlement de zonage numéro 431-16 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne la disposition ayant pour objet :

Article 4 : ajout à la grille des spécifications HC-30

Une demande peut provenir de la zone visée HC-30 et des zones contiguës à celles-ci : H-09, C-79, H-31 et H-66.

La localisation de la zone visée HC-30 et des zones contiguës H-09, C-79, H-31 et H-66 est illustrée sur le croquis ci-dessous :



Vanier

Elm

Chemin Ozias-Leduc

St-Paul

Orchard

Parkview

Mountainview

HC-21

H-22

HC-29

H-66

H-09

HC-30

C-79

H-24

H-31

H-33

P-25

P-28

H-77

H-76

H-75

- 5) Le projet de règlement de zonage numéro 431-16 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions ayant pour objet :

Article 5 : Modification de la définition du groupe commercial (C) et groupe habitation/commercial (HC);

Article 6 : Modification aux normes applicables aux projets intégrés;

Article 7 : Modification des normes relatives aux bâtiments d'un projet intégré;

Article 8 : Modification des normes relatives aux bâtiments accessoires d'un projet intégré;

Article 9 : Modification des normes relatives aux aires d'entreposage d'un projet intégré.

Une demande peut provenir de toutes les zones du territoire de la Ville Otterburn Park.

- 6) L'objet dudit premier projet de règlement 431-17 est d'amender le Règlement de zonage afin :
- de limiter les dimensions des véhicules récréatifs pouvant être stationnés et remisés sur un terrain résidentiel;
 - de déterminer les groupes d'usage pouvant stationner et remiser des véhicules récréatifs sur leur propriété;
 - de limiter le nombre de véhicules récréatifs par terrain;
 - de préciser les endroits et les dates de stationnement et de remisage de véhicules récréatifs.

- 7) Le projet de règlement de zonage numéro 431-17 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville. Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne la disposition ayant pour objet :

Article 4 : Entreposage et stationnement de véhicules récréatifs

Une demande peut provenir de toutes les zones du territoire de la Ville Otterburn Park.

- 8) Les premiers projets de règlements concernés par le présent avis sont déposés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 8 FÉVRIER 2019

Me Julie Waite, greffière